



MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

communedemauvezin.47@wanadoo.fr

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

Département du Lot et Garonne
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10/2023

ANNULE ET REMPLACE

N°08/2023

Procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.1536-37,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2019,

Vu la délibération n°01/2023 du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU,

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet la modification de la zone AUb au bourg, parcelle AP 48, en zone AUa pour faciliter l'urbanisation du terrain communal et l'ouverture de la zone 2AUt à « Blayon » - secteur nord du territoire, qu'il convient d'ouvrir à un projet d'aménagement touristique et d'en rédiger les OAP et le règlement,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ; ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauvezin-sur-Guipie est prescrite ;

Article 2 : le projet de modification porte sur la modification de la zone AUb au bourg, parcelle AP 48, en zone AUa pour faciliter l'urbanisation du terrain communal et l'ouverture de la zone 2AUt à « Blayon » - secteur nord du territoire qu'il convient d'ouvrir à un projet d'aménagement touristique et d'en rédiger les OAP et le règlement.

Article 3 : le bureau d'étude URBADOC sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;

AR Prefecture

047-214703357-20230310-ARRETE102023-AR
Reçu le 14/03/2023

Article 4 : le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

Article 5 : la modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 6 : les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : à l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 8 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153.22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à MAUVEZIN-SUR-GUPIE Le 10.03.2023

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



AR Prefecture

047-214703357-20230310-ARRETE102023-AR
Reçu le 14/03/2023